

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### URB 005-7376/19/BM

#### ■ Approbation d'une convention partenariale relative à l'aménagement du plateau de la Gare Saint-Charles à 360° dans le cadre du projet urbain "Quartiers Libres" d'Aix-Marseille-Provence Métropole MET 19/13955/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le projet « Quartiers Libres Saint-Charles Belle de Mai » est le projet urbain de développement du centre-ville de Marseille qui s'étend sur 140 hectares autour de la gare Saint-Charles. Le périmètre du projet englobe la gare et son faisceau de voies ferrées jusqu'à la Friche Belle de Mai, et se déploie au Nord jusqu'au Boulevard de Plombières et à l'Ouest jusqu'au viaduc de l'A7.

La reconversion des anciennes casernes militaires au sein de la Belle de Mai, renforcée par le doublement futur de la gare Saint-Charles en souterrain sont les enjeux majeurs du projet urbain ambitieux de Quartiers Libres, qui répond aux cinq grands défis suivants :

1. Améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants et usagers des quartiers attenants,
2. Faire du quartier de la Gare métropolitaine un nouveau lieu d'attractivité économique de la Ville,
3. Ouvrir la gare à 360° en œuvrant notamment sur les espaces publics et les différents modes de déplacements,
4. Créer un Laboratoire de Recherche de Développement Urbain sur les nouvelles façons de construire la ville avec les parties prenantes du projet,
5. Assurer au projet une réussite sur une double échelle :
  - Le devenir à terme du centre-ville de Marseille voire de la Métropole,
  - Le développement dynamique du quartier de la Belle de Mai par les leviers socio-économiques et urbains.

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

### **La « Gare à 360° »**

L'aménagement du site ferroviaire de Marseille Saint-Charles par le réaménagement de la gare de surface et par la création d'une nouvelle gare souterraine sont des enjeux essentiels de la Ligne Nouvelle Provence Alpes Côtés d'Azur (LNPCA) et du rayonnement international de la métropole marseillaise aux échéances 2030 et 2050. L'objectif, en effet, est de désaturer le réseau pour accueillir 25 millions de voyageurs à horizon 2050 avec une meilleure accessibilité de la gare et la requalification de l'ensemble de ses fonctionnalités.

Cette opération s'inscrit dans une réflexion globale sur l'aménagement et la mobilité menée conjointement par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SNCF, dont sont issus les projets d'intermodalité relatifs à la gare métropolitaine, le métro, le tramway et la gare routière, et un schéma directeur pour améliorer le service ferroviaire régional, couvrant le site de la gare Marseille Saint-Charles, des Abeilles, de Guibal, d'Arenc et de Blancarde.

Pour permettre la réalisation de ces projets, la SNCF entreprend un schéma directeur Immobilier pour envisager les premières pistes de relogements en vue du phasage des chantiers ferroviaires.

L'objectif de la Métropole, via « Quartiers Libres », est d'engager en parallèle une dynamique de renouvellement et de valorisation de ce vaste secteur de gare, et tendre à la réalisation d'un pôle multimodal métropolitain ouvert sur toutes ses façades à 360°. L'espace central de la nouvelle Gare Saint-Charles devra ainsi combiner divers modes de transport, des offres en commerce, services, bureaux et logements, tout en préservant et développant la qualité de vie de ses habitants.

A travers ce projet urbain, la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris en main le sujet de l'intégration urbaine de la gare. Cette dernière ne sera pas uniquement un projet fonctionnel ferroviaire, mais un véritable projet métropolitain et urbain.

### **Présentation de la convention partenariale entre la Métropole et la SNCF**

Dans la perspective de partager une vision à échéance de la réalisation de la gare souterraine, la présente convention établit un partenariat sur trois ans entre les parties prenantes institutionnelles du projet.

Les partenaires associés dans le cadre de cette convention, réunis en comité de pilotage animé et présidé par la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont les suivants :

- L'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire), représenté par Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant;
- Le Conseil régional de Sud Provence Alpes Côte d'Azur, représenté par le Président du Conseil Régional, Monsieur Renaud MUSELIER, ou son représentant,
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Madame Martine VASSAL, ou son représentant,
- La Métropole d'Aix Marseille Provence, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, ou son représentant,
- La Ville de Marseille, représentée par son maire, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, ou son représentant,
- SNCF Réseau, Etablissement public industriel et commercial (EPIC), représenté par Monsieur Patrick JEANTET, Président Directeur Général de SNCF Réseau, ou son représentant,
- SNCF Gares et Connexions (SA), à préciser en l'attente de publication des décrets d'application de l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;
- 

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019**

- SNCF Mobilités, Etablissement public industriel et commercial (EPIC), représenté par Monsieur Benoit QUIGNON, Directeur de Gares & Connexions, direction autonome des gares de SNCF Mobilités, ou son représentant,
- SNCF, Etablissement public industriel et commercial (EPIC), intervenant à la fois en tant que mandataire des EPIC SNCF Réseau et SNCF Mobilités en leur qualité de propriétaire, représenté par Monsieur Benoit QUIGNON, Directeur général de SNCF Immobilier, ou son représentant,

Les partenaires précités se donnent pour objectif de construire un projet partagé d'aménagement du plateau Saint-Charles et de son accessibilité sur le long-terme, selon plusieurs échéances, dont :

- L'échéance de la Coupe du monde de rugby de 2023 et des JOP de 2024,
- Les premières mises en œuvre de l'opération urbaine « Quartiers Libres » portés par la Métropole Aix Marseille Provence,
- L'échéancier proposé par le Conseil d'Orientations pour les Infrastructures (COI) concernant le volet du projet LNPCA qui intéresse la Métropole marseillaise.

Cette collaboration doit permettre la déclinaison d'une cohérence urbaine et programmatique du plan guide des 140 hectares et du plan d'aménagement des 7 hectares portés par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'échelle du secteur du plateau Saint-Charles. L'aménagement du site ferroviaire de Marseille Saint-Charles nécessite de mener une réflexion commune sur trois thèmes principaux identifiés par les partenaires :

1. La mise en valeur du quartier de la gare :
  - Le dialogue de la gare recomposée avec son quartier, notamment au moyen des espaces publics (gare à 360°)
  - La mutation foncière et l'insertion urbaine
  - La programmation urbaine (valorisation et services)
2. L'accessibilité tous modes de la gare à l'échelle métropolitaine et du quartier de la gare restructuré et l'intermodalité à l'échelle locale, dont :
  - La station du métropolitain
  - Les TC de type TCSP, les bus avec leurs interfaces et la gare routière
  - L'accessibilité VP et le stationnement
  - L'accessibilité mobilité douce (cheminements piétons, cycles, stationnement, ...)
  - Les autres modes et fonctions de gare, notamment les taxis, véhicules en libres services, dépose-minute
3. Le doublet gare existante-gare/souterraine en plusieurs phases d'aménagement et d'exploitation ainsi que le développement des services aux voyageurs lors des différentes phases de déploiement.

Chacun de ces thèmes se nourrit des données programmatiques et fonctionnelles des autres. Ces éléments seront susceptibles de nourrir les étapes de concertation publique afin de contextualiser le projet de la LNPCA. L'objectif partagé est d'offrir aux voyageurs et plus généralement aux habitants de la métropole, un pôle de transport multimodal moderne, accessible, performant et rayonnant, tout autant qu'aux résidents de proximité, une qualité de vie dans un quartier de gare accueillant et attractif.

En tant que maître d'ouvrage urbain, la Métropole Aix-Marseille-Provence aura un rôle prépondérant dans la démarche de gouvernance du projet. Il lui appartiendra ainsi de veiller à la mise en cohérence des études et programmations urbaines, et in fine, des documents d'urbanisme impactant le secteur d'études (PLUI, PDU, AVAP...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération URB 026\_4185/18/CM approuvant les conditions du transfert de l’opération – Reconversion friches militaires de la Belle de Mai secteur casernes/Quartiers Libres – à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Création et affectation de l’opération d’investissement ;
- La délibération FAG 21- 5718/19/ CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole;
- L’avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le projet relatif à l’aménagement du plateau de la Gare Saint-Charles à 360° dans le cadre du projet urbain « Quartiers Libres » vise le développement et la valorisation d’un pôle métropolitain, tout en préservant et améliorant la qualité de vie dans ces quartiers, la qualité environnementale du site et la connexion de ce secteur au reste de la ville,
- Qu’il convient d’encourager et poursuivre les initiatives partenariales entre les parties prenantes institutionnelles de ce projet urbain,
- Que la bonne réalisation de cette opération urbaine partenariale est centrale, à la fois pour le projet « Quartiers Libres », que pour la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que des partenaires signataires de la convention.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est pris acte des intentions relatives à la convention partenariale concernant l’aménagement du plateau de la Gare Saint-Charles à 360° dans le cadre du projet urbain « Quartiers Libres ».

**Article 2 :**

Sont approuvées les modalités de la collaboration entre les partenaires signataires précisées au sein de la convention partenariale (annexée).

**Article 3 :**

Cette convention n’a aucune incidence financière.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer la présente convention qui lie la Métropole avec la SNCF sur le projet de la Gare Saint-Charles a 360°.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS